

Vol. 5, N°19, pp. 283– 299, Septembre 2026
Copy©right 2024 / licensed under CC BY 4.0
Author(s) retain the copyright of this article
ISSN : 1987-1465
DOI : <https://www.doi.org/10.62197/KLTZ1992>
Indexation : Copernicus, CrossRef, Mir@bel, Sudoc,
ASCI, Zenodo
Email : RevueKurukanFuga2021@gmail.com
Site : <https://revue-kurukanfuga.net>

*La Revue Africaine des
Lettres, des Sciences
Humaines et Sociales*
KURUKAN FUGA

L'INFLUENCE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE DE L'EAU AU BURKINA FASO (1960 A 2015)

GUIPO Sébastien¹ et OUEDRAOGO Yabyiri Jacques ²

Laboratoire des Systèmes Politiques, Économiques, Religieux et Culturels (SYPERC)
Université Joseph KI-ZERBO /Ouagadougou

¹Mail : guiposeb@yahoo.fr

² Mail : yabyirijacques@gmail.com

Résumé : Avec des moyens économiques limités, le Burkina Faso doit faire face à d'énormes défis dont l'augmentation inquiétante de la demande en eau potable et à la diminution des réserves. Cette situation résulte de l'explosion démographique, de l'urbanisation et de la crise climatique. De ce fait, le pays a ratifié plus d'une vingtaine de conventions internationales en lien avec la gouvernance de l'eau, depuis 1960. Comment les principes généraux de ces instruments juridiques influencent-ils la gouvernance sectorielle de l'eau au « pays des Hommes intègres » ? La réponse à cette interrogation a nécessité une méthodologie basée sur l'inventaire et le traitement des textes en rapport avec la gestion de l'eau de la période coloniale à 2015. Ces actes juridiques ont permis au pays de bénéficier de l'appui technique et financier extérieur afin de mobiliser les ressources hydriques au bénéfice de la population. Il convient, toutefois, de souligner que malgré l'amélioration du taux d'accès à l'eau potable, l'appropriation des infrastructures par les bénéficiaires présente des limites. Cette situation est, certes, due à la pauvreté mais aussi aux valeurs traditionnelles du milieu qui rejettent la monétisation de l'eau. La réforme en cours depuis les années 2000 se veut une réaction à cette posture culturelle.

Mots clés : conventions internationales, eau potable, gouvernance, politique, réforme.

Abstract: With limited economic resources, Burkina Faso faces enormous challenges, including an alarming increase in demand for drinking water and a decline in water reserves. This situation stems from rapid population growth, urbanization, and the climate crisis. As a result, the country has ratified more than twenty international conventions related to water governance since 1960. How do the general principles of these legal instruments influence sectoral water governance in the “Land of Honest Men”? Answering this question required a methodology based on compiling and analyzing texts related to water management from the colonial period through 2015. These legal measures have enabled the country to receive external technical and financial support to mobilize water resources for the benefit of the population. It should be noted, however, that despite improvements in access to drinking water, there are limitations to the beneficiaries' ownership of the infrastructure. This situation is certainly due to poverty, but it is also due to the traditional values of the community, which reject the commodification of water. The reform that has been underway since the 2000s is intended as a response to this cultural stance.

Keywords: international conventions, drinking water, governance, politics, reform.

INTRODUCTION

L'eau est un élément indispensable à la vie de tous les êtres vivants. Ce liquide précieux semble abondant et inépuisable. En effet, il occupe 72 % de la surface terrestre et représente, en volume, près de 1 400 millions de km³. Cependant, selon le Centre d'information sur l'eau (2013), « si la Terre est bien la planète de l'eau, c'est avant tout la planète de l'eau (...) salée dans les mers intérieures et les océans, mais aussi dans certaines nappes souterraines, soit 97,2 % du volume »¹. Les eaux douces ne représentent que 2,8 % de ce volume. Toujours selon ce Centre dans ce faible pourcentage, les glaces et les neiges permanentes représentent 2,1 % et l'eau douce disponible 0,7 %. Elle est donc limitée et s'épuise au fil du temps. De plus, ces ressources hydriques sont inégalement réparties. Ces réalités ont entraîné une prise de conscience de l'opinion publique internationale sur les effets néfastes de la dégradation des conditions environnementales et l'immixtion de la protection de la nature et de ses ressources dans les sphères des relations internationales. La dégradation de l'environnement est un problème transfrontalier ; de ce fait, elle nécessite une solution correspondante. Selon A. Maidoka, cité par A. Capo –Chichi dans AHJUCAF (2008, p. 8), il « a été produit plus de trois cents (300) conventions multilatérales consacrées entièrement ou partiellement à la protection de l'environnement ». Cette vitalité est le témoignage des enjeux que représentent les questions de la gestion des ressources naturelles, dont celle de l'eau, à l'échelle planétaire, mais aussi l'affirmation de la solidarité entre les nations.

La demande totale en eau du Burkina Faso, à la veille de la réforme de 2000, était d'environ 2 500 millions de m³ par an, dont environ 106 millions de m³ pour l'eau domestique. Cette demande, selon le JO du Burkina Faso, spécial n°6 (1998, p. 10) est satisfaite par les eaux de surface, estimées à 8 milliards de m³ et les eaux souterraines, estimées à 113,5 milliards de m³. Cependant, seulement 9,5 milliards de m³ sont des réserves renouvelables donc exploitables, soit un total de 17,5 milliards de m³. Au plan international, on s'accorde à considérer que le seuil de pénurie se situe à 1000 m³ d'eau par habitant et par an. Ainsi, avec une disponibilité théorique moyenne de 1 029 m³ d'eau par habitant et par an, le pays se situait très légèrement

¹Le centre d'information sur l'eau, 7 août 2013, *Les ressources en eau dans le Monde*, <http://www.cieau.com/les-ressources-en-eau/dans-le-monde/ressources-en-eau-monde>, consulté le 11/09/2016.

au-dessus du seuil de pénurie². D'où l'attention particulière portée à la gestion de cette ressource. En effet depuis la période coloniale, le MEE-GIRE (2001, p. 16) a inventorié plus de 250 textes ayant un caractère direct ou indirect avec l'eau adoptés. Selon la source précédente, depuis 1960, le pays a ratifiés vingt-et-un (21) traités internationaux liés à l'eau afin d'optimiser la gérance de ce liquide précieux au plan local. D'où la question de l'influence de ces conventions internationales sur les instruments juridiques qui régissent la gouvernance sectorielle de l'eau au Burkina Faso. Pourtant, il n'existe pas de travaux historiques permettant d'analyser l'incidence de la déclinaison des principes généraux de ces conventions dans la législation nationale³. D'où le choix du thème de la présente étude, dont la problématique tente de répondre à la question suivante : comment la politique de gestion de l'approvisionnement en eau potable des Burkinabè a-t-elle évolué sous l'influence des conventions internationales de 1960 à 2015? Parmi cette vingtaine de traités, il nous est paru nécessaire de procéder à une sélection en fonction de leur grandeur, de la référence à la problématique de la gérance de l'eau potable et de leur champ d'application, compte tenu de l'espace géographique concerné par la présente étude. Le souci de circonscrire dans le temps le champ d'étude obéit à un impératif d'efficacité. L'année 1960 (5 août) correspond à l'indépendance du Burkina Faso. Dès lors, ce pays a acquis une reconnaissance internationale et un statut juridique lui permettant d'approuver des conventions, et ce, conformément à l'article 6 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969. Cet article stipule que : « seul un Etat indépendant peut contracter une convention, dérogation est souvent faite à certaines entités comme le Saint Siège ». La borne supérieure 2015 correspond à la date butoir pour l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). L'objectif visé dans ce travail est d'apprécier les changements induits par les réformes de la gestion nationale de l'eau sur l'offre de la ressource à la population et sur le système de gestion des infrastructures hydrauliques induits par les conventions internationales au cours de la période déterminée. De cette interrogation découlent plusieurs hypothèses de recherche : les traités et les conventions internationaux ratifiés par le Burkina Faso influencent la gouvernance nationale de l'eau; les réalités locales ne sont pas en corrélation avec les principes généraux des traités internationaux ratifiés par le Burkina Faso ;

² Calcul fait sur la base d'une population estimée à 17 millions d'habitants au début des années 2000.

³ Nous sommes les précurseurs des travaux sur la problématique de l'eau au sein du département d'Histoire et Archéologie de l'Université Joseph KI-ZERBO. Confère GUIPO Sébastien, 2016, Incidence des conventions internationales sur la gouvernance locale de l'eau dans la commune de Diébougou, au Sud-Ouest du Burkina Faso, de 1960 à 2015, rapport de master II, Université Ouaga I Pr Joseph KI-ZERBO, 122 p.

la politique d'approvisionnement de la population en eau potable est tributaire de l'aide extérieur.

Afin d'apporter des éléments de réponse à la problématique posée et à la vérification des hypothèses suscitées, la présente étude s'appuie sur des archives administratives classées, des textes juridiques et des rapports relatifs à la question de la gouvernance de l'eau. Mais également sur des travaux de recherche et des publications sur la gestion de l'eau, des productions abondant, par ricochet, le sujet ainsi que sur des entretiens réalisés sur le terrain.

Ce travail est structuré en trois principales parties en corrélation avec l'évolution de la politique sectorielle de l'eau au Burkina Faso de 1960 à 2015. Ainsi, la première partie se veut une étude analytique de la politique de l'Etat providence (1960 aux années 1980), la deuxième traite de la période de l'idéalisation des communautés de base (des années 1980 aux années 90) et la dernière se focalise sur la période de la gestion du service public impliquant les opérateurs privés (en vigueur depuis le début des années 2000).

1. La période d'Etat providence (de la période coloniale aux années 1970)

L'un des premiers textes réglementaires dans le domaine de l'hydraulique disponible a été pris le 10 mai 1954. Il s'agit de l'arrêté 314-TP, relatif à la création de l'arrondissement de l'hydraulique au sein du service des travaux publics. Selon l'article 2 de cet arrêté, l'arrondissement de l'hydraulique était chargé « de prospector les eaux superficielles et souterraines et de promouvoir, effectuer ou contrôler [...] toutes réglementations ; études et travaux en vue de l'utilisation, de la protection éventuelle contre les effets nuisibles et de l'assainissement des villes ». Cet article traduit la préoccupation de l'administration coloniale de servir à la population de l'eau en quantité et en qualité. Ce texte qui marque le début de la période de l'Etat providence est resté en vigueur après les indépendances.

1.1 La première phase de la période d'Etat providence ou la politique sectorielle hésitante (1960-1976)

Le premier texte post colonial en matière de gestion de l'eau a été pris en 1965. Il s'agit du décret 34 PRES. ECNA.CIM.TP.CT. du 14 janvier 1965, portant nouvelle définition des compétences en matière d'eau, qui a rattaché le service de l'hydraulique au Ministère de l'économie nationale (article 1). Antérieurement, le secteur eau était du ressort du département

des Travaux publics (TP). Un autre décret adopté le 8 décembre 1965 a rendu autonome la direction de l'hydraulique⁴. Mais, le 7 mars 1966, par le biais du décret 92, le Ministère de tutelle était devenu celui en charge du développement et du tourisme, puis de mai 1967 jusqu'en 1971 celui de l'agriculture et de l'élevage. Le Service de l'hydraulique et de l'aménagement de l'espace rural a pris l'appellation de HER (Hydraulique et équipement rural), et ce, jusqu'en 1984. Cette instabilité institutionnelle est le signe du balbutiement au niveau des gouvernements successifs, de l'époque, à mieux appréhender l'enjeu de la gouvernance de l'eau. Mieux, il n'existait pas une politique clairement défini dans le domaine de la gestion de ce secteur. Cependant, les structures institutionnelles mises en place ont œuvré pour l'applicabilité des dispositions juridiques préconisées par le législateur.

En milieu urbain, pour J. Oubda (2011, p. 8), l'évènement marquant, sous la colonisation en matière d'approvisionnement en eau potable de la population, fut la signature en 1956 de la convention de gérance entre la Société énergie AOF (Afrique occidentale française) et le gouverneur de la colonie de Haute-Volta portant « gérance des services de distribution d'eau des villes de Bobo-Dioulasso et Ouagadougou ». Jadis, considérée comme non-monnayable, la colonisation venait d'attribuer à l'eau une valeur pécuniaire dans ces deux centres urbains. Avec l'indépendance politique du pays, la Société africaine d'eau et d'électricité (SAFELEC) a vu le jour en 1960 pour prendre la relève d'Energie AOF en République de Haute- Volta. Elle avait la gestion de quatre centres : Bobo-Dioulasso (équipé en 1945), Ouagadougou (en 1951), Banfora (en 1957) et Dori (en 1959). Le 06 septembre 1968, la Société voltaïque d'eau et d'électricité (VOLTELEC) fut créée pour toujours gérer l'eau et l'électricité. Mais, le 1er janvier 1970, les activités de l'eau et de l'électricité furent séparées avec la création de la Société nationale des eaux (SNE). A travers une convention de gérance Etat-SNE, la SNE a été chargée de la production et de la distribution d'eau dans les centres urbains et semi urbains du pays. Elle avait la gérance de sept centres avec l'équipement de trois nouveaux : Koudougou (en 1963), Ouahigouya (en 1963) et Kaya (en 1964).

En milieu rural, l'Etat était omniprésent. Il était le seul à disposer des capacités et des compétences pour conduire les actions d'approvisionnement de la population. Cette situation était la résultante de la pratique d'une politique de l'eau centraliste, qui a concentré toutes les prérogatives en matière d'eau dans les mains de l'Etat, et qui n'associait pas les autres acteurs du secteur. La planification des projets et le choix des communautés bénéficiaires étaient

⁴ Décret 448 PRES. ECNA, du 8 décembre 1965, portant nouvelle définition des compétences en matière d'eau.

essentiellement décidés par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage sur la base de besoins normatifs. L'Etat était trop présent à la fois comme codificateur (chargé de créer un environnement favorable à la fourniture du service public d'eau potable), maître d'ouvrage (propriétaire des ouvrages d'alimentation en eau potable et décide de leur devenir), maître d'œuvre (concepteur et chargé d'élaboration des projets d'alimentation en eau potable), entrepreneur (disposait de capacité technique et réalisait les ouvrages lui-même à travers des entreprises d'Etat), contrôleur (chargé du contrôle de l'exécution des travaux par ces structures propres), usagers (rôle de police).

En somme, les principaux centres urbains étaient du ressort du secteur privé et le milieu rural du domaine public. Le Burkina Faso ne disposait pas d'une politique claire en matière d'approvisionnement de la population en eau potable. Mais la situation de sécheresse que le pays a connue en 1973/1974 va changer la donne.

1.2 La première politique sectorielle de l'eau au Burkina Faso : la réforme de 1976 et ses implications

La grande sécheresse qui a sévit dans la zone sahélienne en 1973/74 a permis à la population burkinabé de prendre conscience de la vulnérabilité de leur pays face aux précipitations annuelles. En réaction à cette situation, le pays s'est doté d'une législation qui a permis de définir une politique nationale de l'eau appuyée d'un programme ambitieux exigeant des efforts immenses. Cette première formulation de la politique de l'eau a eu lieu en mars 1976 et avait pour préoccupation centrale la satisfaction urgente des besoins en eau par le renforcement des capacités d'intervention des services de l'Etat. Cette politique a transféré la gestion de l'Approvisionnement en eau potable (AEP) de l'ensemble de la population dans le domaine public. Désormais ce sont les services de l'Etat qui sont chargés du prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, garantir sa potabilisation et sa distribution aux consommateurs. Cela dénote des carences observées dans la gestion du secteur par le privé (dans les centres urbains). En 1977, dans le cadre de l'application de cette politique, la gestion des systèmes collectifs d'AEP a été nationalisée avec la création de l'Office national de l'eau (ONE) sous forme d'établissement juridique public à caractère industriel et commercial⁵. Cet office a reçu le monopole de la gestion de toutes les entreprises et de toutes les opérations de stockage, de traitement, d'épuration, de transport et de distribution d'eau brute et d'eau potable. En 1978, l'Office étend ses activités sur tout le territoire national. Jusqu'en 1970, les tarifs de l'eau

⁵ Ordonnance N°77/006/PRES du 23/02/ 1977.

étaient différents entre Ouaga et Bobo. Par la suite, ils seront identiques pour tous les centres établissant ainsi une péréquation nationale.

L'objectif à atteindre était de fournir 30 à 40 litres d'eau par jour et par habitant dans les petites villes et 150 litres par jour et par habitant dans les grandes villes à l'horizon 1986. La situation était de 10 l/j/hbts dans les petites villes et 75 l/j/ hbts à Ouagadougou. Les besoins de financement étaient de 18 600 000 000 FCFA⁶.

En milieu rural, la politique de l'eau a préconisé que les eaux souterraines soient réservées en priorité à l'usage des populations et du bétail ; l'accent soit mis sur la construction des puits et que le programme de construction de petits barrages soit maintenu. Le programme à terme visait 10 l/j/hbts. L'atteinte de cet objectif, pour le Ministère du développement rural (1979, p. 4), nécessitait la réalisation de sept mille trois cent cinquante (7 350) points d'eau, soit un point d'eau par village. Le coût des investissements s'élevait à 10 290 000 000 FCFA avec une contribution de 15% de l'Etat burkinabé. Cette situation montre la dépendance de l'Etat burkinabé vis-à-vis des pays donateurs dans la politique sectorielle de l'eau. La structure de mise en œuvre de ce programme était le service puits et forages de la Direction de l'hydraulique et de l'équipement rural (DHER) ou par passation de marché à des sociétés parapubliques ou privées. Les organes administratifs centraux et déconcentrés de cette direction ont été les chevilles ouvrières des projets, avec l'appui d'experts internationaux et locaux. Différentes ONG ont été aussi actives pour la mise en place d'infrastructures d'AEP en milieu rural. Le Comité technique de l'eau (CTE) créé le 18 mai 1976⁷ était chargé d'assurer le contrôle de la bonne exécution de ce programme.

L'ensemble de ces mesures se sont traduites, entre autres, par la gratuité de l'eau, la maintenance centralisée des équipements assurés par les services publics, la floraison des ONG et des services intervenant dans le secteur de l'hydraulique villageoise, mais surtout par la réalisation des puits modernes et de retenues d'eau destinées à l'alimentation en eau des populations. La prestation du service d'eau potable, selon J. Oubda (2011, p. 11), reposait sur « la trilogie Comités de points d'eau (CPE), artisans réparateurs (AR) et fournisseurs de pièces détachées de pompes. Mais l'Etat est resté le principal maître d'ouvrage pour la fourniture d'eau potable ».

⁶ En 1980, seulement 2 150 000 000 FCFA avaient été mobilisés, soit un taux de mobilisation de 11,55 %.

⁷ Le CTE a été créé par le décret 76-174 PRES.DEV.R du 18 mai 1976.

Au cours de cette période qualifiée d'Etat providence, le pays avait ratifié un certain nombre de traités dont les plus illustratifs étaient la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1968 et celle de Stockholm de 1972. Pourtant, dans aucun des instruments juridiques internes adoptés au Burkina Faso, il n'est fait mention explicitement de ces deux pactes, même si les mesures préconisées étaient en corrélation avec le paragraphe 1 de l'article V de la convention d'Alger de 1968. La non référence de la convention de Stockholm se justifierait par le fait que les Burkinabè étaient plus préoccupés par la satisfaction des besoins en eau qu'à la lutte contre la pollution. En effet, malgré les efforts consentis, la situation était moins reluisante. Au 31 juillet 1979, les données du Ministère du développement rural (1979, p. 38) montrent que le pays comptait mille deux cent vingt (1 220) ouvrages modernes productifs qui permettaient la satisfaction de 16 % des besoins de la population en eau potable, soit 10l/j/hbt en milieu rural. La proportion de la population burkinabè ayant accès à l'eau potable était donc très faible. C'est dans ce contexte qu'intervient la politique d'idéalisation des communautés de base au début des années 1980.

2. La période d'idéalisation des communautés de base (1980 et 1990)

À la suite de la conférence de Mar Del Plata (Argentine) en 1977, l'Assemblée générale de l'ONU a lancé la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement 1981-1990 (DIEPA 1981-1990). Ce programme visait à terme la fourniture de l'eau ^potable à l'ensemble de la population mondiale, l'installation des services d'assainissement de base et l'élimination des maladies liées à l'usage de l'eau sale. Cela s'est traduit au Burkina Faso par la première relecture, en mai 1982, de la politique nationale de l'eau en prenant en compte la dimension maintenance des équipements et la notion de potabilité de l'eau, assainissement et hygiène du milieu. Cette relecture est à la base de plusieurs innovations dans la gérance de l'eau dans ce pays.

2.1 La première relecture de la réforme de 1976

Cette révision s'est manifestée, en milieu urbain, par une volonté d'extension des centres à desservir. En plus des trente-sept (37) centres déjà retenus en 1977, vingt et un (21) autres centres devaient être couverts. En somme, l'ONE comptait desservir soixante-cinq (65) centres à terme⁸. Le 10 octobre 1984, les activités de l'ONE ont été étendues à l'assainissement suite à la réorganisation du Ministère de l'Eau. Cela se justifiait par les problèmes de pollution et

⁸ En 1988, deux ans après la date butoir de l'échéance du premier programme, seulement 32 centres étaient desservis soit un taux de réalisation de 42,23%.

d'assainissement liés à l'accroissement de la consommation d'eau dans les villes et au manque d'infrastructures adéquates. C'est ainsi que l'ONE est devenue l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA), le 22 juillet 1985⁹. Les innovations introduites par la première relecture, selon le Ministère du développement rural (1979, p. 48), ont été, entre autres, la préférence pour les forages par rapport aux puits modernes, la révision à la hausse de la norme d'approvisionnement en eau potable de 10 à 20 litres/j/hbts¹⁰, l'introduction de l'animation devant aboutir à l'appropriation et à la prise en charge des coûts récurrents des équipements par les populations bénéficiaires et au changement de comportement insufflé par l'éducation à l'hygiène et à la santé. Les bénéficiaires étaient associés à la mise en place des Points d'eau modernes (PEM). Mais l'élément majeur fut l'organisation et la formation des bénéficiaires à travers les Comités des points d'eau (CPE). Chaque Pompe à motricité humaine (PMH) était gérée par un CPE, une structure communautaire de gestion sans statut juridique, dont la mission est d'organiser l'exploitation et l'entretien quotidien du point d'eau avec la participation financière des usagers. L'ensemble des CPE d'une localité donnée constituait un Comité de gestion de point d'eau (CGPE). L'ambition affichée était de permettre à la population de s'approprier les infrastructures hydrauliques mises à leur disposition. Cette redéfinition a eu pour effet, notamment, l'essor du secteur privé et la création d'emploi (artisans réparateurs, commerçants de pièces détachées de pompes,...). Cependant, les insuffisances dans le domaine de la gestion de ces infrastructures étaient notables, notamment la gestion non transparente des fonds collectés, l'absence de motivation des membres du CPE, l'insuffisance de disponibilités financières (en période de soudure notamment) et le manque de professionnalisation du métier d'artisan réparateur.

Malgré certaines limites, à l'aube des années 1990, par le biais de la DIEPA, le taux d'accès à l'eau potable était de 39 %¹¹. La situation s'était relativement améliorée. Mieux, les tentatives pour l'appropriation des ouvrages hydrauliques par les bénéficiaires étaient amorcées. C'est dans ce contexte qu'intervient la deuxième relecture de la réforme de 1976.

2.2 L'incidence de la deuxième relecture de la réforme de 1976 sur la politique de la gouvernance de l'eau

La deuxième relecture de la politique nationale de l'eau adoptée en 1976 a eu lieu en 1992. Elle consacre le retrait de l'Etat dans le processus de production et de distribution de

⁹Décret 85/387/CNR/PRES/EAU.

¹⁰ Selon le JO du Burkina Faso, spécial n° 6, 18/09/1998, cet objectif a été atteint en 1997.

¹¹ http://www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/midtermeval3.pdf, consulté le 06/08/2016.

l'eau, ainsi que la responsabilité accrue des bénéficiaires, comme le recommandait le Programme d'ajustement structurel (PAS)¹². Ce retrait marque une nouvelle approche dans la politique de la gestion de l'approvisionnement de la population en eau potable. Le PAS a donc préconisé une autre approche qui consistait à confier la gérance des infrastructures hydrauliques aux bénéficiaires. Déjà en mai 1991, dans les principaux centres urbains, l'ONEA s'était désengagé de la création et de la gestion des installations d'AEP dans les centres de moins de 10 000 habitants, car moins rentables¹³. D'autre part, pour les centres et localités dont la population était comprise entre 2 000 et 10 000 habitants, la gestion des installations avait été transférée aux communautés bénéficiaires avec l'appui des Directions régionales, chargées de leur suivi et évaluation. Ces mesures ont permis, entre autres, le développement du secteur privé et plus particulièrement du secteur informel et contribué au processus de la décentralisation.

En milieu rural, jusqu'au retrait en 1992, c'était l'Etat qui s'occupait de l'installation des infrastructures hydrauliques sans nécessairement se préoccuper des besoins réels des populations, ni de leur capacité à gérer ces nouveaux équipements. « Comme les populations n'avaient pas été associées au processus de l'installation des ouvrages, ni formées pour les gérer, elles ne se sentaient pas responsables de leur entretien et comptaient sur les services de l'hydraulique pour les réparer en cas de pannes » dicit R. Traoré (2012, p. 46). La lettre de politique sectorielle prise par l'Etat a donc introduit la prise en compte de la valeur économique de l'eau et de la demande dans la planification des programmes. Le relais de l'Etat au niveau de l'implantation des ouvrages hydrauliques a été repris par des ONG et par certains pays développés dans le cadre de la coopération au développement. En 1998, le JO du Burkina Faso, spécial n°6 (1998, p. 12), dénombrait vingt-sept ONG d'origine nationale et environ une quarantaine d'origine étrangère travaillant dans le secteur de l'hydraulique. Malgré l'amorce du processus de responsabilisation des bénéficiaires, le principe de « la valeur économique de l'eau » n'avait pas été intériorisé par la population. Les dysfonctionnements étaient importants. Ils se sont amplifiés avec la dévaluation du franc CFA en 1994 qui a entraîné l'inflation des prix des pièces de rechange des ouvrages hydrauliques et une paupérisation du monde rural. Selon Oubda J, il y avait « un taux de panne et d'abandon de 23% des PMH et un taux de panne

¹² Les tensions au niveau des finances publiques, notamment le poids de l'endettement, ont conduit le Burkina Faso à signer son premier PAS le 13 mars 1991. Parmi les objectifs recherchés par ce programme figuraient la réduction du déficit public et l'encouragement de l'initiative économique, d'où le retrait de l'Etat du secteur de l'AEP.

¹³ Entretien réalisé avec OUATTARA Lagui, chef de zone à l'ONEA, à Ouagadougou, le 01/03/2015.

et d'abandon de 34% des AEPS/PEA ». Le Ministère de l'eau et de l'environnement fut créé en 1995, pour assurer une cohésion dans la politique dans ce domaine. En effet,

le couplage eau et environnement a déclenché une réflexion sur l'eau en tant que ressource finie et vulnérable et en tant que milieu indispensable à toute forme de vie, dans l'esprit des conclusions de la CNUCED de Rio, en particulier les recommandations du chapitre 18 de l'Agenda 21 relatif aux ressources en eau douce. C'est sur la base de cette réflexion qu'a été entreprise l'élaboration d'une nouvelle loi sur la gestion de l'eau et qu'a été lancé le Programme GIRE (Traoré, 2012, p. 46).

En 1998 un engagement politique important, s'est manifesté par l'adoption du document de politique et stratégies en matière de l'eau¹⁴, approuvée par le décret n°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998, en s'inspirant des principes des conventions de Dublin et de Rio. Elle accordait, entre autres, une place de choix à la décentralisation des responsabilités, la planification des ressources en eau, au financement du secteur eau et assainissement. Car, selon le MEE-GIRE (2001, p. 11), « le secteur de l'eau est financé principalement par des ressources extérieures (prêts ou dons à l'Etat). Sur 166 milliards FCFA d'investissements au titre du Ministère de l'eau et de l'environnement, de 1996 à l'an 2000, 147 milliards proviennent des financements extérieurs, soit 89 % des investissements totaux ». Cette nouvelle politique a donc adopté une stratégie de financement innovante. Elle visait l'allègement du poids du secteur de l'eau sur les financements publics par une participation judicieuse et réaliste des financements entre le budget de l'Etat, celui des collectivités territoriales et le paiement des usagers. Elle a pris en compte des aspects tels que la concertation, la gestion par bassin, la valeur économique. Au demeurant, elle embrassait tous les secteurs du développement économique du Burkina Faso. Le programme GIRE lancé en 1999 s'inscrivait dans les grandes orientations de la politique de l'eau de 1998. Elle érige en droit, la satisfaction des besoins de chaque habitant en eau potable. Cette nouvelle politique a été approuvée par la loi d'orientation de la gestion de l'eau du 8 février 2001. C'est cette loi qui est en vigueur actuellement au Burkina Faso.

3. La période de gestion du service public impliquant les opérateurs privés (en vigueur depuis les années 2000)

La loi de 2001,

¹⁴ Décret n°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998

dans sa conception marque un tournant dans l'évolution du droit national. Cette loi correspond en premier lieu à une volonté d'unification et de simplification ; en second lieu, la loi transpose dans le droit national les engagements internationaux souscrits par le pays ; enfin, la loi contribue à la mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique nationale de l'eau visant une gestion intégrée des ressources en eau (Partenariat Mondial de l'Eau / Afrique de l'Ouest (GWP/AO), 2009, p. 8).

Cette loi apporte un certain nombre d'innovations dans la politique sectorielle de l'eau.

3.1 Les innovations de la loi de 2001 et l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement

Le volet prioritaire, qui découle de la loi d'orientation de la gestion de l'eau du 8 février 2001, est la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dont le Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE), adopté en 2003, est chargé de sa mise en œuvre. Le but de ce plan est de mettre fin à la gestion sectorielle de l'eau. Le Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA) adopté en décembre 2006 s'inscrit dans la stratégie nationale de la GIRE. Le PN-AEPA est l'instrument par lequel le Burkina Faso prétend atteindre les objectifs des OMD. Ce pays a défini comme critère le taux d'accès adéquat à l'eau potable pour apprécier l'évolution de la situation de référence établie en 2005. Pour ce faire, il s'est aligné sur la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF). Selon cette définition, la proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau améliorée (zones urbaines et rurales) est le pourcentage de la population qui utilise l'un quelconque des types d'équipements suivants d'approvisionnement en eau de boisson : eau courante, fontaine publique, forage ou pompe, puits protégé, source protégée ou eau de pluie¹⁵. Il s'était fixé pour objectif de réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable en 2005. Pour concrétiser cette ambition, il avait mis en place le Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PN-AEPA) en 2006.

3.2 Le Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PN-AEPA)

Ce programme avait été élaboré sur la base d'une opérationnalisation précise de l'ambition politique de l'Etat. En ce qui concerne l'eau potable les objectifs chiffrés par le Ministère de

¹⁵ http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/irc_de_l_acces_aux_systemes_de_distribution_a_l_acces_aux_services_d_eau_2012.pdf, consulté le 02/04/2016.

l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement, et de la sécurité alimentaire (2015, p. 9), présentait une disparité en fonction du milieu de résidence. En milieu rural, ils concernaient la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 4 millions de personnes, qui devait faire progresser le taux d'accès à l'eau potable de 52 % en 2005 à 76 % en 2015. En milieu urbain, la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 1,8 million de personnes, pour faire progresser le taux d'accès à l'eau potable de 74 % en 2005 à 87 % en 2015. Au plan national ce taux était de 60 % en 2005 et devrait atteindre 80 % en 2015. L'Etat burkinabè avait estimé les besoins de financement à mille quatre-vingt-cinq (1 085) millions de dollar (\$) ¹⁶ l'ensemble des investissements prévus entre 2007 et 2015. Concrètement, selon E. Zerbo (2015, p. 14), il s'agissait de « la création d'environ 18 430 Points d'eau modernes (PEM) et la réhabilitation d'environ 5000 ouvrages existants à l'horizon 2015, avec une programmation annuelle des activités ». Compte tenu des moyens limités du pays, le document programme avait jugé « l'aide extérieure indispensable ». En effet, ce secteur

bénéficie de l'appui de nombreux partenaires techniques et financiers (PTF). Les grands bailleurs multilatéraux sont... : Union Européenne, Banque Mondiale, BEI, BAD, ainsi que les agences des Nations-Unies. Les financeurs bilatéraux sont également très nombreux (Belgique, Danemark, Suède, France, USA, Allemagne, Luxembourg, Japon, etc.). Les partenaires financiers du secteur sont également : des ONG nationales et internationales très actives avec une capacité propre de financer leurs actions (en lien avec des cofinancements internationaux) ; de nombreuses coopérations décentralisées (le Burkina Faso est l'un des pays d'Afrique de l'Ouest qui réunit le plus grand nombre de ces partenariats, avec notamment des villes jumelées...; des collectivités territoriales qui ont directement accès à des outils de financement (Eau vive, 2012, p. 13).

Le processus de planification du volet urbain du PN-AEPA était basé sur l'élaboration participative des plans de développement AEP et des plans stratégiques d'assainissement des communes. Ces plans étaient validés par les conseils municipaux et consolidés pour la mise à jour du plan de développement de l'ONEA ¹⁷. En effet, l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) s'était engagé depuis 2004 dans une stratégie cohérente pour l'atteinte des OMD en milieu urbain, au travers de son plan de développement 2005-2015, dans un cadre institutionnel et contractuel solide fondé sur un contrat plan avec l'Etat. Les conventions de partenariat définissaient les rapports entre l'ONEA et les communes dans le

¹⁶ Soit plus de 539 milliards de FCFA. (La valeur de dollar en 2007 tournait autour de 597 FCFA).

¹⁷ Entretien réalisé avec Dah Nicolas, Maire de la commune de Diébougou de 2006 à 2014, à Komsilga (Ouagadougou), le 17/04/2015.

cadre de ce contrat plan Etat-ONEA. Ce contrat lui octroyait un rôle de maître d'ouvrage délégué.

La mise en œuvre du volet rural était placée sous la responsabilité de la Direction générale des ressources en eau (DGRE) et des directions régionales en charge de l'eau et de l'assainissement. Un système institutionnel avait été mis en place afin de concrétiser les axes de ce corpus juridique. Pour le Partenariat Mondial de l'Eau / Afrique de l'Ouest (GWP/AO), (2009, p. 12), ce « cadre institutionnel est intimement lié au cadre juridique et en rapport étroit avec la démocratie et la bonne gouvernance qui s'inscrivent dans un contexte global de mondialisation, ou de généralisation du système libéral et d'interconnexion des économies nationales ». Au niveau local, la réforme préconise l'émergence d'Associations d'usagers de l'eau (AUE), légalement reconnues dans chaque village et secteur qui gèrent de façon intégrée les différents points d'eau du village ou secteur (mutualisation des recettes). Elle gère donc l'ensemble des PEM du village, qui étaient auparavant individuellement gérés par un Comité de point d'eau (CPE)¹⁸. L'objectif recherché est une rationalisation et une meilleure efficacité. Un opérateur privé, qui est une personne physique ou morale, sélectionné et agréé par les communes négocie et vend ses services aux AUE. Il forme avec l'AUE le « pôle de gestion » du service de l'eau.

À la fin de l'échéancier du PN-AEPA, en 2015, en examinant les données de l'Inventaire national des ouvrages hydrauliques (INO-2015)¹⁹ le taux national d'accès à l'eau potable est de 65 %, bien en dessous des 80 % recherchés. La principale raison à la base de cette situation est d'ordre financier. En effet, le rapport d'Eau vive (2012, p.16) souligne que la programmation du PN-AEPA à l'horizon 2015, a été faite sur la base des besoins identifiés et non pas sur celle des financements acquis. Les besoins de financement étaient évalués, à l'échelle nationale, à 60 milliards par an et les coûts d'opération et de maintenance annuellement à 7,5 milliards de FCFA. Pourtant selon le même rapport, « à la fin de l'année 2009, le gap en matière de financement était de 41 milliards de FCFA par an sur la période 2010-2015, ou 50 milliards de FCFA si l'on prend en compte les coûts d'opération et de maintenance ». Toutefois, il convient de souligner que les conditions d'accessibilité à l'eau potable des Burkinabè se sont nettement améliorées à l'aune des conventions internationales.

¹⁸ Entretien réalisé avec Coulibaly Amed, animateur du programme de la mise en œuvre de la réforme de l'eau dans la commune de Diébougou, à Diébougou, le 24/08/2014.

¹⁹ Résultats INO Eau Potable, <https://eauburkina.com/index.php/resultats-ino#rapports-grand-public>, consulté le 22/07/2026, à 17h 25.

Conclusion

L'accès aux points d'eau modernes implique un coût financier que la plupart des pays pauvres ne peuvent pas assumer. Ainsi, le Burkina Faso a ratifié un arsenal impressionnant de conventions multilatérales, en rapport direct ou indirect avec la gestion de l'eau, pour répondre aux préoccupations de sa population. À partir des années 1980, la déclinaison des principes généraux des conventions internationales est perceptible dans la législation nationale. De ce fait, ce pays s'inscrit dans une dynamique où les normes internationales influencent ses politiques et stratégies à l'échelle nationale et locale. Les partenaires financiers extérieurs, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des conventions, ont apporté une grande part des fonds destinés aux investissements dans le secteur de l'hydraulique. Les progrès ont été remarquables. Cela a permis au pays d'atteindre, en 2015, un taux national d'accès adéquat à l'eau potable de 65%, contre 16% en 1979. Cependant, même si l'approvisionnement en eau potable de la population connaît un début de résolution à travers la mobilisation des eaux souterraines, la pérennisation de ces acquis n'est pas assurée. En effet, l'appropriation des ouvrages hydrauliques par les bénéficiaires est loin d'être effective. De plus, la monétarisation de l'eau, reconnue lors de la Conférence de Dublin en 1994, a du mal à être appréhendée par les populations, notamment en milieu rural. Elle est contraire aux valeurs traditionnelles du milieu. Il convient également de souligner que la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure rend le pays vulnérable quant à la pérennisation et à l'extension des infrastructures hydrauliques à long terme. En effet, l'aide extérieure se tarit, en raison d'un contexte international marqué par la conjoncture économique. Pourtant, les besoins du pays sont en nette progression à cause de la croissance démographique, de l'urbanisation galopante et de la priorité accordée à la lutte contre l'insécurité depuis 2015.

Sources et bibliographie

Liste des informateurs

NOM et PRENOM	Fonction	Âges	Date et lieu d'enquête
BAÏLE Abdoul	Assistant communautaire eau potable, assainissement et infrastructures à Plan-Burkina (Diébougou)	32	27/08/2014 à Diébougou
COULIBALY Amed	Animateur du programme de la mise en œuvre de la réforme de l'eau dans la commune de Diébougou	32	24/08/ et 20/09/ 2014 à Diébougou

DAH Nicolas	Maire de la commune de Diébougou de 2006 à 2014	54	17/04/2015 à Komsilga
KONATE Lassa	Directeur régional de la Direction régionale de l'eau/Sud-Ouest (Gaoua)	39	25/08/2014 à Gaoua
OUATTARA Lagui	Chef de zone à l'ONEA/Kaya	45	01/03/2015 à Ouagadougou
SOME Emmanuel	Directeur Provincial par intérim de la Direction Provinciale de l'Environnement de la Bougouriba (Diébougou)	55	30/09/2014 à Diébougou
SOU Sié	Maintenancier	40	29/09/2014 à Diébougou

Textes règlementaires

- L'arrêté 314-TP du 10 mai 1954 portant création de l'arrondissement de l'hydraulique.
- La politique nationale de l'eau de mars 1976.
- Le décret 77-140 du 26 avril 1977 portant statut de l'office national de l'eau.
- Le décret 98-365 du 10 septembre 1998 portant adoption de politique et stratégie en matière de l'eau.
- Loi N° 002-2001 / AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.
- Décret N°2004-581/ PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine.
- Arrêté conjoint n°00019/MAHRH /MS du 5 avril 2005 portant définition des normes de potabilité de l'eau.
- Décret N°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE du 3 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement

Bibliographie

AHJUCAF. (2008). *Réunion constitutive du Comité sur l'Environnement de l'AHJUCAF*. Actes, Porto-Novo.

Le centre d'information sur l'eau. (2013). *Les ressources en eau dans le Monde*, <http://www.cieau.com/les-ressources-en-eau/dans-le-monde/ressources-en-eau-monde>, consulté le 11/09/2016.

EAU VIVE. (2012). *Livre Bleu Burkina Faso Rapport pays – Etat des lieux de l'eau et de l'assainissement au niveau national*, 2^e édition.

Journal officiel du Burkina Faso, spécial n° 6. (1998). *MEE DECRET N°98-363/ PRES/ PM/ MEE du 10 sept. 1998 portant adoption du document de politique et stratégies en matière d'eau.*

MEE GIRE, Gestion Intégrée des Ressources en Eau. (2001). *État des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion Version finale.*

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement, et de la Sécurité Alimentaire. (2015). *Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon 2015 [PN-AEPA 2015] Rapport bilan annuel au 31 décembre 2014.*

Ministère du Développement Rural. (1979). *Politique nationale de l'eau.*

Oubda, Jean. (2011). *Atelier de formation sur la réforme module 3: réforme du système de gestion et de maintenance des infrastructures hydrauliques.*

Partenariat Mondial de l'Eau / Afrique de l'Ouest (GWP/AO). (2009). *Evaluation de la gouvernance de l'eau au Burkina Faso*, Ouagadougou.

Traore, Ramatou. (2012). *Eau, territoire et conflits : analyse des enjeux de la gestion communautaire de l'eau au Burkina Faso : l'exemple du bassin versant du Nakambe*, Economies et finances. Université Toulouse le Mirail – Toulouse II.

Zerbo, Emmanuel. (2015). *Problématique de l'approvisionnement en eau potable : la gestion et l'entretien des pompes à motricité humaine par les bénéficiaires, cas de la commune rurale de Nagréongo*, Filière Développement et Education des Adultes (D E D A), option Pédagogie du changement social et du développement, Ouagadougou.